

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT
MRC DE PORTNEUF
PROVINCE DU QUÉBEC**

PROCÈS-VERBAL de la **séance ordinaire du mois d'octobre 2022** du conseil de la municipalité de Saint-Gilbert tenue le **4 octobre 2022** à 20h00 dans la salle du conseil municipal localisé au 110 rue Principale, Saint-Gilbert.

Présences :

Le maire

Les conseillers-ères

M. Daniel Perron

Mme Caroline Gignac, *poste #1*

M. François Savard, *poste #2*

M. Luc Gignac, *poste #3*

M. Raymond Groleau, *poste #4*

Mme Huguette Chalifour, *poste #5*

M. David Charbonneau, *poste #6*

M. Christian Fontaine, directeur général et greffier-trésorier, assiste à la séance.

171-10-22 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après constatation du quorum, sur proposition de Mme Huguette Chalifour, conseillère au poste numéro 5, la présente séance ordinaire du 4 octobre est déclarée ouverte sous la présidence de M. Daniel Perron, maire. Il est 20h00.

172-10-22 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Raymond Groleau,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé, en laissant le point numéro 23 intitulé « Affaires nouvelles » ouvert tout au long de la présente séance.

173-10-22 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT QUE copies des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 ont été remises à chacun des membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le procès-verbal et qu'ils renoncent à sa lecture;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Raymond Groleau,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit approuvé, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 tel que rédigé.

RAPPORT DES COMITÉS ET DES ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Le maire et les membres du conseil font état des activités municipales auxquels ils ont participé au cours du mois de septembre 2022.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

174-10-22 OCTROI DU CONTRAT DE SERVICE PROFESSIONNEL POUR LA CONFECTION DU DEVIS D'APPEL D'OFFRES ET DE LA SURVEILLANCE, PROJET DE PAVAGE DE LA ROUTE DU MOULIN 2023

CONSIDÉRANT QUE le 21 juin 2019, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) confirmait une aide financière de 670 563 \$ à la municipalité de Saint-Gilbert dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT QUE le 4 mai 2020 par résolution numéro 73-05-20 la municipalité octroyait à Arpo groupe conseil inc. le mandat de services professionnels relatif à la mise à jour du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées de la municipalité nécessaire à l'obtention de l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le 26 juin 2020, M. Karim Senhaji, ing., directeur de la direction des programmes d'infrastructures d'eau du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation confirmait à M. Christian Fontaine, directeur général et secrétaire-trésorier, son accord à la mise à jour du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées de la municipalité réalisée par Arpo groupe conseil inc. intitulé « Plan d'intervention » produit en juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le tableau 3.4 intitulé « Résumé des interventions à réaliser » identifie trois segments où des interventions prioritaires sont recommandées :

- Le repavage sur un segment de 350 mètres de la rue Principale identifié au plan d'intervention par le tronçon intégré 1015 au coût estimé au tableau 4.1 du rapport à 73 410 \$;
- Le repavage sur deux segments totalisant 208 mètres de la route du Moulin à proximité du chemin Cauchon, identifié au plan d'intervention par les tronçons 1023 et 1024 à un coût estimé au plan d'intervention de 88 932 \$;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées, réalisée par Arpo groupe conseil inc. ne prévoit aucune autre intervention prioritaire;

CONSIDÉRANT QUE la programmation des travaux à être déposée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de la TECQ 2019-2023 révèle des travaux de mise à niveau du réseau de priorité 4 selon la nomenclature du programme d'aide et qu'il n'y a, à court terme, aucun travail à réaliser dans les priorités 1 à 3 du programme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 06-2016, gestion contractuelle de la municipalité de Saint-Gilbert précise les règles de passation de contrats et rotation et plus particulièrement les contrats pouvant être conclus de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} aliéna de l'article 935 du Code municipal (L.R.R.Q. c. C-27.1) indique que ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions seuls les contrats d'assurance, d'exécution de travaux, d'approvisionnement et de fourniture de service autre que des services professionnels;

CONSIDÉRANT QUE Arpo groupe conseil inc. 580 route des Rivières, local 105, Lévis, Québec, G7A 2T6, a déposé à la municipalité le 28 septembre 2022 une proposition de service professionnel pour la réalisation des plans et devis pour appel d'offres, la surveillance bureau et de chantier relatif au pavage de la route du Moulin sur 3 kilomètres au prix de 18 200 \$ le tout plus amplement décrit à la proposition de service;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit octroyé à Arpo groupe conseil inc., 580 route des Rivières, local 105, Lévis, Québec, G7A 2T6, le contrat de service pour la réalisation des plans et devis pour appel d'offres, la surveillance bureau et de chantier relatif au pavage de la route du Moulin sur une distance de 3 kilomètres au prix de 18 200 \$ le tout plus amplement décrit à la proposition de service du 28 septembre 2022.

175-10-22

OCTROI DU CONTRAT DE FOURNITURE ET D'INSTALLATION DU SYSTÈME D'ALARME INCENDIE POUR LE CENTRE D'INNOVATION DE SAINT-GILBERT

CONSIDÉRANT QUE le projet de Centre d'innovation de Saint-Gilbert a pour principal objectif de créer une infrastructure d'accueil pour favoriser la venue de petites entreprises en démarrage ou de la jeune entreprise sur le territoire de Saint-Gilbert;

CONSIDÉRANT QUE le financement du projet de création du Centre d'innovation de Saint-Gilbert est assuré en partie par le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM), une aide financière de 75 000 \$ confirmée dans une lettre du 21 juin 2021 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Centre d'innovation de Saint-Gilbert a aussi fait l'objet d'une aide financière de 8 000 \$ du Fonds d'aide au développement du milieu de Desjardins pour assister la municipalité dans la création du centre;

CONSIDÉRANT QUE le coût total des travaux était estimé à 45 000 \$ lors de la préparation des prévisions budgétaires de la présente année financière;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation de réalisation en régie interne des travaux de construction du Centre d'innovation de Saint-Gilbert et avec l'aide d'entrepreneurs spécialisés a été confirmée par la résolution numéro 162-09-22 du conseil municipal et que les travaux de construction du projet sont entamés;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Centre d'innovation de Saint-Gilbert est localisé à l'intérieur du centre municipal, un bâtiment public qui doit être protégé dans tous ses espaces contre les incendies à l'aide d'un système d'alarme relié à une centrale d'appels;

CONSIDÉRANT QUE Systèmes de sécurité A.C. de Québec inc., 1394 rue de Fronsac, Québec, Québec, G3E 1A3, a déposé une proposition de service d'installation d'alarme incendie contenant l'ensemble du matériel, des équipements et de la main-d'œuvre, assistée du personnel de la municipalité, qui seront nécessaires à la protection incendie des locaux et espaces communs du Centre d'innovation de Saint-Gilbert au prix de 3 205.00 \$ avant les taxes applicables;

Par conséquent,
Il est proposé par M. David Charbonneau,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit octroyé à Systèmes de sécurité A.C. de Québec inc., 1394 rue de Fronsac, Québec, Québec, G3E 1A3 le contrat de fourniture et d'installation du d'alarme incendie contenant l'ensemble du matériel, des équipements et de la main d'œuvre assisté du personnel de la municipalité, qui seront nécessaires à la protection incendie des locaux et espaces communs du Centre d'innovation de Saint-Gilbert au prix de 3 205.00 \$ avant les taxes applicables.

176-10-22

OCTROI DU CONTRAT DE FOURNITURE ET D'INSTALLATION DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE POUR LE CENTRE D'INNOVATION DE SAINT-GILBERT

CONSIDÉRANT QUE le projet de Centre d'innovation de Saint-Gilbert a pour principal objectif de créer une infrastructure d'accueil pour favoriser la venue de petites entreprises en démarrage ou de la jeune entreprise sur le territoire de Saint-Gilbert;

CONSIDÉRANT QUE le financement du projet de création du Centre d'innovation de Saint-Gilbert est assuré en partie par le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM), une aide financière de 75 000 \$ confirmée dans une lettre du 21 juin 2021 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Centre d'innovation de Saint-Gilbert a aussi fait l'objet d'une aide financière de 8 000 \$ du Fonds d'aide au développement du milieu de Desjardins pour assister la municipalité dans la création du centre;

CONSIDÉRANT QUE le coût total des travaux était estimé à 45 000 \$ lors de la préparation des prévisions budgétaires de la présente année financière;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation de réalisation en régie interne des travaux de construction du Centre d'innovation de Saint-Gilbert et avec l'aide d'entrepreneurs spécialisés a été confirmée par la résolution numéro 162-09-22 du conseil municipal et que les travaux de construction du projet sont entamés;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Centre d'innovation de Saint-Gilbert demande l'intervention d'un entrepreneur plombier spécialisé dans les systèmes de chauffage à eau chaude;

CONSIDÉRANT QUE M. René Hamelin, 139 rue de l'église, Saint-Thuribe, Québec, G0A 0B2 possède une expertise reconnue dans l'entretien, la réparation et la construction des systèmes de chauffage à eau chaude et qu'il connaît bien le système de chauffage du centre municipal de Saint-Gilbert;

Par conséquent,

Il est proposé par M. David Charbonneau,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit octroyé sur une base horaire à M. René Hamelin, 139 rue de l'église, Saint-Thuribe, Québec, G0A 4H0, le contrat de service des travaux de plomberie qui seront nécessaires au réaménagement des locaux et espaces communs du Centre d'innovation de Saint-Gilbert.

177-10-22

OCTROI DU CONTRAT DE FOURNITURE ET D'INSTALLATION DU SYSTÈME DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE POUR LE CENTRE D'INNOVATION DE SAINT-GILBERT

CONSIDÉRANT QUE le projet de Centre d'innovation de Saint-Gilbert a pour principal objectif de créer une infrastructure d'accueil pour favoriser la venue de petites entreprises en démarrage ou de la jeune entreprise sur le territoire de Saint-Gilbert;

CONSIDÉRANT QUE le financement du projet de création du Centre d'innovation de Saint-Gilbert est assuré en partie par le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM), une aide financière de 75 000 \$ confirmée dans une lettre du 21 juin 2021 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Centre d'innovation de Saint-Gilbert a aussi fait l'objet d'une aide financière de 8 000 \$ du Fonds d'aide au développement du milieu de Desjardins pour assister la municipalité dans la création du centre;

CONSIDÉRANT QUE le coût total des travaux était estimé à 45 000 \$ lors de la préparation des prévisions budgétaires de la présente année financière;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation de réalisation en régie interne des travaux de construction du Centre d'innovation de Saint-Gilbert et avec l'aide d'entrepreneurs spécialisés a été confirmée par la résolution numéro 162-09-22 du conseil municipal et que les travaux de construction du projet sont entamés;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Centre d'innovation de Saint-Gilbert demande l'intervention d'un entrepreneur électricien pour les travaux de réaménagement des locaux du Centre d'innovation de Saint-Gilbert;

CONSIDÉRANT QUE Entrepreneur Électricien J.M. Durocher enr. 505 rue Saint-Gilbert, Québec, G0A 4B0, possède une expertise reconnue et une expérience favorable auprès de sa clientèle ;

Par conséquent,
Il est proposé par Mme Caroline Gignac,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit octroyé sur une base horaire à Entrepreneur Électricien J.M. Durocher enr. 505 rue Saint-Gilbert, Québec, G0A 4B0, les services d'entrepreneur-électricien nécessaires au réaménagement des locaux et espaces communs du Centre d'innovation de Saint-Gilbert.

178-10-22

OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES BORNES INCENDIE POUR LA SAISON HIVERNALE 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE le 22 septembre dernier la municipalité a procédé par avis public, dans le journal Le Gilbertain et affiché aux endroits habituels, l'appel de propositions pour le déneigement de toutes les bornes-incendie distribuées sur le territoire de Saint-Gilbert pour la saison hivernale 2022-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'appel de proposition avant les taxes applicables est le suivant :

- 9432-8119 Québec inc.3 150.00 \$
- Déneigement JD.....4 000.00 \$

CONSIDÉRANT QUE l'avis public ne contenait pas suffisamment d'informations relatives aux devis d'exécution, tel le type d'équipement à être utilisé lors des opérations de déneigement par le soumissionnaire afin d'assurer un déneigement efficace en toutes circonstances;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit rejeté l'ensemble des soumissions reçut à la suite de l'appel par avis public publié le 22 septembre 2022;

QUE soit publié un nouvel appel de propositions contenant un devis d'appel d'offres indiquant le type de machinerie, équipements, disponibilités du soumissionnaire et autre détail pour assurer le déneigement de toutes les bornes-incendie distribuées sur le territoire de Saint-Gilbert pour la saison hivernale 2022-2023.

179-10-22

OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE POUR LA SAISON HIVERNALE 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE le 22 septembre dernier la municipalité a procédé par avis public dans le journal Le Gilbertain et affiché aux endroits habituels, l'appel de propositions pour le déneigement du centre communautaire de la municipalité pour saison hivernale 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'appel de proposition avant les taxes applicables est le suivant :

- Déneigement JD.....3 500.00 \$

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit octroyé à Déneigement JD au prix de 3500 \$ le contrat de déneigement du centre communautaire pour la saison hivernale 2022-2023;

QUE soit autorisé le directeur général et greffier-trésorier, M. Christian Fontaine à signer le contrat de déneigement proposé par Déneigement JD.

180-10-22

AUTORISATION D'ACHAT ET DE SIGNATURE DE CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE FINISSEUSE-BROCHEUSE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 113-07-21 la municipalité a procédé l'an dernier au remplacement de son photocopieur;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau photocopieur ne tri pas les photocopies par groupe et sous forme de petit paquet contenant des photocopies différentes provenant de différents documents originaux afin de faciliter la distribution des documents photocopiés aux diverses clientèles comme le faisait l'ancien photocopieur;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une annexe finisseur-brocheuse spécifique et construit par le même fabricant pour être ajouté au nouveau photocopieur est prévu aux activités d'investissements de la présente année financière;

CONSIDÉRANT QUE le personnel administratif a priorisé l'achat d'un finisseur-brocheuse pour améliorer la productivité du service;

CONSIDÉRANT QUE Toshiba, 6700 boul. Pierre-Bertrand, suite 115, Québec, Québec, G2J 0B4 a présenté à la municipalité le 22 septembre 2022 une proposition de vente avec installation d'une annexe finisseuse-brocheuse au prix de 1295.00 \$ avant les taxes applicables ;

Par conséquent,
Il est proposé par M. David Charbonneau,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit octroyé à Toshiba, 6700 boul. Pierre-Bertrand, suite 115, Québec, Québec, G2J 0B4 le contrat de vente et d'installation d'une annexe finisseuse-brocheuse au prix de 1295.00 \$ avant les taxes applicables ;

QUE soit autorisé le directeur général et greffier-trésorier, M. Christian Fontaine à signer le contrat d'achat et d'installation proposer par Toshiba le 22 septembre 2022.

181-10-22

VIREMENT BUDGÉTAIRE POUR POURVOIR À LA DÉPENSE RELATIVE À L'HYGIÈNE DU MILIEU PLUS ÉLEVÉ QUE LES PRÉVISIONS

CONSIDÉRANT QUE les prévisions des charges de fonctionnement de la présente année financière relatif à l'approvisionnement en eau potable et au service d'opération du réseau de distribution de l'eau potable par la municipalité de Deschambault-Grondines sont de 19 000.00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le montant total de la facture numéro 20140 de la municipalité de Deschambault-Grondines relatif à l'approvisionnement en eau potable et au service d'opération du réseau de distribution de l'eau potable pour la présente année est de 22 196.62 \$, soit un montant de 3 196.62 \$ supérieur aux prévisions des charges de fonctionnement de la présente année;

Par conséquent,
Il est proposé par M. François Savard,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit approprié la somme de 3 196.62 \$ au poste budgétaire portant le numéro de grand livre 02 413 420 intitulé « Précision des débitmètres » à être viré au poste budgétaire portant le numéro de grand livre 2 413 683 et intitulé « Service Deschambault ».

182-10-22

APPROPRIATION DE L'AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION, ENVERGURE SUPRARÉGIONAL (PAVL-PPA-ES)

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit approprié la somme de 8000.00 \$ équivalent à l'aide financière à être versé à la municipalité au cours de la première année de l'aide versée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure supra-régional, dossier numéro **00032365-1-34060 (03) -20220511-008**.

183-10-22

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION, ENVERGURE SUPRA-RÉGIONAL (PAVL-PPA-ES), DOSSIER NUMÉRO 00032365-1-34060 (03) -20220511-008.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gilbert a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40% de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80% de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100% de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

Par conséquent,
Il est proposé par M. François Savard,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Gilbert approuve les dépenses, d'un montant de 18 335.01\$, relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

184-10-22

**AUTORISATION DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT
POUR LA COMPOSANTE DES PROJETS DE PETITE ENVERGURE 2022 -
FONDS POUR L'ACCESSIBILITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire compléter de façon définitive et permanente l'installation d'une rampe d'accès au centre communautaire pour les personnes à mobilité réduite qui sera accessible en toute saison et à l'abri des intempéries climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment municipal est à vocation institutionnelle et qu'il a été nécessaire de retenir les services professionnels d'un architecte pour assister la municipalité dans son projet de construction d'un abri fermé pour la rampe d'accès;

CONSIDÉRANT QU'il a été octroyé à Tergos architecture inc. 233 rue Saint-Vallier Ouest, Québec (Québec) G1K 1K3, le mandat de services d'architecture pour compléter de façon définitive et permanente l'installation de la rampe d'accès au centre communautaire pour les personnes à mobilité réduite sur les bases du document d'appel d'offres du 19 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'il a été approuvé par résolution 80-05-22 les plans d'exécution à 100 % en date du 4 février 2022 intitulé « Rampe d'accès universel » et portant le numéro 21P04 réalisée par Tergos architecture inc. ;

CONSIDÉRANT QUE le projet pour compléter de façon définitive et permanente l'installation de la rampe d'accès au centre communautaire pour les personnes à mobilité réduite est inscrit aux prévisions des activités d'investissement 2022 de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il a été autorisé par les résolutions 80-05-22 et 115-07-22 la publication de l'appel de proposition du projet de construction de l'abri permanent de la rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite du centre communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE le centre communautaire de Saint-Gilbert ne possède actuellement aucun accès universel toute saisons pour atteindre les locaux, les organismes communautaires disponibles au centre communautaire.

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction de l'abri permanent de la rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite du centre communautaire s'inscrit très bien dans les objectifs du programme ;

CONSIDÉRANT QUE les demande de financement pour la composante des projets de petites envergure 2022-Fonds pour l'accessibilité d'Emploi et Développement social Canada seront reçu jusqu'à 17 heure le 1^{er} novembre 2022 ;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac,
Adopté à l'unanimité des membres présents;
Et il est résolu :

QUE soit déposée une demande de financement pour la composante des projets de petite envergure 2022-Fonds pour l'accessibilité d'Emploi et Développement social Canada pour la réalisation de l'abri permanent de la rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite au centre communautaire ;

QUE soit autorisé M. Christian Fontaine directeur général et secrétaire-greffier à signer tous les documents nécessaires et utiles à la demande de financement.

185-10-22 **AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 09-2022, RÈGLEMENT CONSTITUANT UN FONDS DE ROULEMENT**

Un avis de motion est donné par M. François Savard, conseiller au poste numéro 2, annonçant qu'à une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 09-2022, règlement qui a pour objet de constituer un Fonds de roulement.

186-10-22 **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 09-2022, RÈGLEMENT CONSTITUANT UN FONDS DE ROULEMENT**

M. François Savard, conseiller au poste numéro 2, présente et dépose le projet de règlement 09-2022, intitulé : Règlement constituant un Fonds de roulement. Le projet de règlement a pour objectif de constituer un fonds de roulement conformément à l'article 1094 du Code municipal du Québec (LRRQ, c. (-27.1)).

187-10-22 **MOTION DE FÉLICITATION À M. VINCENT CARON POUR SA RÉÉLECTION DANS LA CIRCONSCRIPTION DE PORTNEUF**

Il est proposé par M. Luc Gignac,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit adressée une motion de félicitation à M. Vincent Caron pour sa réélection de député de Portneuf à l'Assemblée nationale du Québec.

188-10-22 **PARTICIPATION À L'ACTIVITÉ VINS & FROMAGES DE LA FONDATION DE L'ÉCOLE SECONDAIRE SAINT-MARC**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gilbert a reçu une offre d'achat de billets de la Fondation de l'école Saint-Marc pour sa soirée de financement « vins et fromages ».

CONSIDÉRANT QUE la fondation de l'école Saint-Marc est un acteur important pour le financement d'activités et d'équipements pour les élèves de Saint-Gilbert qui fréquente l'école.

Par conséquent,
Il est proposé par M. François Savard,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit désigné M. Daniel Perron, maire, le représentant de la municipalité à l'activité de financement « Vins et fromages » de la Fondation de l'école Saint-Marc qui aura lieu le 21 octobre 2022;

QUE soit autorisée la dépense de 75 \$ nécessaire à l'achat du billet d'entrée de l'activité de financement et en autorise le paiement.

189-10-22

AUTORISATION DE SIGNATURES DES DROITS DE PASSAGE POUR LE SENTIER DE RAQUETTES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gilbert travaille actuellement avec l'aide d'un bénévole, M. Sylvain Cauchon, domicilié au 116 rue Principale, Saint-Gilbert, Québec, G0A 3T0 à la réalisation d'un projet de sentier de raquettes sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la très grande majorité des propriétaires des unités foncières où le passage des sentiers de raquettes est projeté ont manifesté leur désir d'accorder les droits et autorisations nécessaires à l'autorisation du projet en cours d'élaboration;

CONSIDÉRANT QUE M. Sylvain Cauchon, domicilié au 116 rue Principale, Saint-Gilbert., Québec, G0A 3T0 a dûment été mandaté par résolution du conseil numéro 87-05-22 à préparer et à réaliser l'aménagement et l'entretien des sentiers de raquettes

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons de droit et de protection civil, le passage des utilisateurs, l'aménagement, l'entretien et l'utilisation de sentiers de raquettes doivent faire l'objet d'autorisations formelles des propriétaires des unités foncières où est projeté le sentier de raquettes;

Par conséquent,
Il est proposé par M. David Charbonneau
Et il est résolu unanimement :

QUE soient approuvés les projets de contrat de droits de passage avec les propriétaires des unités foncières où est projeté le sentier de raquettes;

QUE soit autorisé M. Christian Fontaine, directeur général et greffier-trésorier a préparer et signer les contrats de droits de passage avec les propriétaires des unités foncières où est projeté le sentier de raquettes.

190-10-22

AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER

Par conséquent,
Il est proposé par M. David Charbonneau,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE le Conseil autorise le paiement des comptes présentés sur la liste des comptes à payer de septembre 2022 et déposés pour approbation pour un total de 32 652.82 \$.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Johanne Drapeau et M. Jean-Philippe Nadeau interrogent les membres du conseil à propos des décisions prises relativement à l'octroi du contrat de déneigement du centre municipal et du contrat de déneigement des bornes-incendie.

M. Jacques Perron questionne les élus à savoir si une résolution du conseil relative à l'installation de système de photo-radar été expédiée au ministère des Transports du Québec; si les travaux de nivelage de la route Gravel et du chemin Dionne sont complétés et M. Perron demande un suivi concernant la gestion de la réglementation sur les chiens.

191-10-22 **FERMETURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. François Savard
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée. Il est 21h25

Daniel Perron,
Maire

Christian Fontaine,
Directeur général et greffier-trésorier